Assemblée Générale du 1er mars 2025 - Informations forestières

Sommaire

1/ Présentation du Dispositif National France Nation Verte

2/ Le numéro Siren

3/ Dossier forêt gibier

4/ Aide de Loire Forez Agglomération à l'enrichissement

5/ Infos diverses : Tendances actuelles des marchés,…

Présentation du Dispositif d'Aide National France Nation Verte

www.cnpf.fr

Peuplements éligibles

Volet 1 : **Peuplements sinistrés**
Comprend les peuplements incendiés et les échecs de plantations des anciens plans de relance

Volet 2 : **Peuplements vulnérables**
Pour un dépérissement inférieur à 20 %, seuls les enrichissements ou travaux pour mettre en place une régénération naturelle sont possibles.
Reboisement autorisé uniquement en cas de dépérissement supérieur à 20 %.

Volet 3 : **Peuplements pauvres**
Reboisement autorisé uniquement si :
Moins de 100 tiges d'avenir, ou
Trouées supérieures à 5 000 m² en zone de montagne.
Si moins de 100 tiges d'avenir, des travaux sylvicoles peuvent être réalisés.

20% de mortalité = 1 tige morte sur 5

20% de dépérissement = 1 tige sur 5 avec une réduction supérieure à 50 % du feuillage et/ou de la branchaison.

Accrus, recru, taillis, ou taillis sous futaie dont la futaie ne dépasse pas 25cm de diamètre

Conditions d'éligibilité du demandeur

Bénéficiaires = propriétaires privés, ASA, ASL,GF, indivision, nu-propriétaire/usufruitier. Peut être représenté par un gestionnaire (coopératives, expert, GFP ou ONF)

Avoir un n° SIRET

Avoir une garantie de gestion durable

Seuil minimal : 3 000 € d'aides

Engagements :
- Vous devrez avancer le coût des travaux mais une avance de 30% de la subvention est possible
- Toute modification du projet soit être signalée en amont de la demande de paiement finale
- Travaux réalisables par le propriétaire pour son compte-propre : sur devis facture

Conditions d'éligibilité du demandeur

Engagements (suite) :
- La densité minimale pour obtenir une subvention est de 1 200 plants/ha. En dessous de ce seuil, pas de subvention

- Vous vous engagez à faire 3 dégagements suite à votre plantation pour limiter la concurrence avec les herbacées/semi-ligneux

- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier

- Provenances conformes aux MFR ou bien plantation réalisée dans le cadre d'un protocole validé par la DRAAF et sur la base des orientations du RMT AFORCE

Taux d'aide de 40 à 80% selon le volet et les bonus possibles (certification, « faire filière »)

Travaux éligibles

	Opération 1	Opération 2	Opération 3	Opération 4	Opération 5
Description	**Plantation en plein** Diversification obligatoire : 4-25 ha : 2 essences > 25ha : 3 essences	**Enrichissement au sein de trouées**	**Travaux sylvicoles** Dépressage, détourage, annélation, cassage, cloisonnement à bois perdu	**Mise en place d'une régénération naturelle maitrisée**	**Regarnis** d'une plantation de - Sans financées par France relance, France 2030 ou France Nation Verte
Base pour le calcul de l'aide	Barème* plantation en plein	Enrichissement surfacique >1000m² : barème en plein Enrichissement fin <1000m² : barème* placeaux ou devis/facture	Devis/facture	Devis/facture	Forfait au plant
Densité	Densité de plantation (MFR) : 1200 plants/ha - objectif 900/ha à 5 ans	Enrichissement surfacique : 1200 plants/ha Enrichissement fin : Placeau de 16 plants OU Placeau de 9 plants	100 brins d'avenir/ha bien répartis, dont 80% de l'essence objectif		900 plants/ha
Options	Protection gibier (piquets, piquets + gaine, répulsif, clôture), maitrise d'œuvre				

*Barème : prend en compte la préparation du terrain, l'achat et la mise en place des plants, 3 premiers entretiens

Vérifier l'éligibilité du peuplement auprès de votre gestionnaire ou du technicien du CNPF Local

La TVA, et le n°Siren

Pour bénéficier du taux réduit de TVA sur les travaux (10 %), bénéficier du remboursement forfaitaire de TVA (4,43%), et pour quelques dispositifs de demande d'aide (France Nation Verte,…)

il faut être CONNU des services fiscaux
= n° SIREN (9 chiffres)

Depuis le 01/012023, la déclaration d'une entreprise n'est plus acceptée eu format papier par les CFE des Chambres d'Agriculture.

Comment obtenir un numéro Siren ?

Attention :

- **Depuis le 1er janvier 2023, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser sur le site internet du guichet des formalités des entreprises.**
- **Pour demander votre numéro siret rendez-vous sur le portail e-procédure**
  https://procedures.inpi.fr/
- **Un tutoriel explicatif est disponible : à demander auprès des techniciens du CNPF**

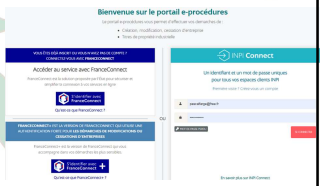

Dossier forêt gibier

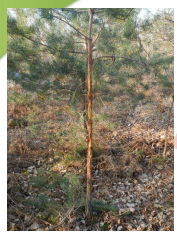

Fiche de signalement dégâts de gibier

- Concerne les plantations et la régénération naturelle
- Faire remonter l'information de terrain à Fransylva
- Discussion avec la FDC sur l'évolution des plans de chasse

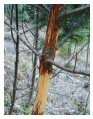

Fiche de signalement dégâts de gibier

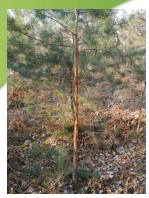

- stagiaires BTS Gestion Forestière à Fransylva Loire avec l'appui du CNPF
- Campagnes 2021 à 2025 : **234** relevés effectués sur **376,27 ha** sur les 4 années
- Si vous constatez des dégâts sur vos jeunes plantations, ou sur régénération naturelle; pensez à **la fiche de signalement de dégâts de gibier, ou** faites une déclaration de dégâts sur la **plateforme nationale forêt gibier,** ou faites remonter l'information au référent chasse du Groupement.

Que trouver sur le site de la plateforme ?

- Cartographie tout public des **dégâts de grand gibier** estimés, par niveau d'impact et par année cynégétique, ou par espèce en cause

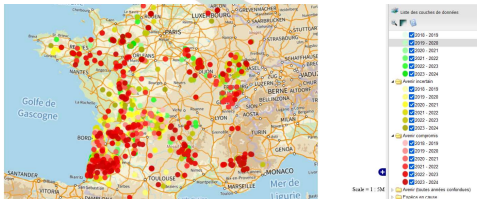

13

- Cartographie tout public des **ilots de reboisement** signalés dans la plateforme ou importés (reboisements réalisés ou prévus)

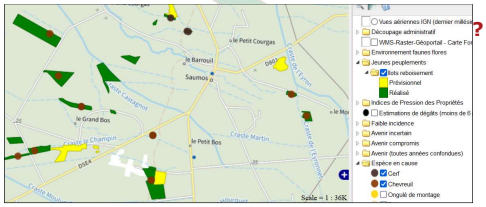

14

Plateforme nationale forêt gibier

Pour que ce bel outil soit utile, notamment lors des discussions pour l'établissement de plans de chasse, **il est primordial d'obtenir les informations nécessaires de la part des propriétaires (déclaration de plantation, et de dégâts). Pensez-y !**

- Lien vers la plateforme : https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/
- Vidéo de présentation (3min30) : https://youtu.be/1bLIRPPBrrc?si=beAGxWoi3CNNI4tI

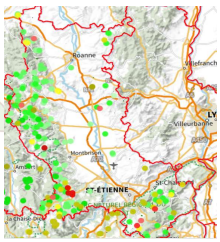

15

Campagne comptage de cerfs 2025

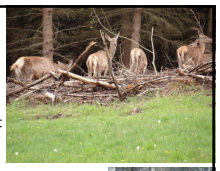

- Pour la 9ème année consécutive, un suivi de la population de cerf se déroulera en mars dans le Forez.
- L'opération est pilotée techniquement par la Fédération des Chasseurs et administrativement par la DDT ; en partenariat avec les forestiers.
- Circuits de 27 à 39 km chacun parcourus 4 nuits, en intégrant dans les équipages l'ensemble des acteurs concernés (agriculteurs, forestiers, chasseurs).
- Début des comptages dès mi-mars. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les comptages pourraient être repoussés.
- Nouveauté cette année : 4 circuits « en veille » activés cette année.
- **Inscription auprès de la DDT; Cassandra Hammes au 04 77 43 80 57 ou cassandra.hammes@loire.gouv.fr**

16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

Aide de Loire Forez Agglomération à l'enrichissement

Loire Forez Agglo

Aide : « Diversification des peuplements forestiers » de Loire Forez agglomération

Diversification des peuplements forestiers:

- Parcelle éligible de **0,5 à 4 ha**,
- Diversification d'un minimum de 5% et d'un maximum de 20% de la surface de la parcelle,
- Mise en place de 50 plants/ha minimum (placettes de 500 m2 minimum) à 200 plants/ha maximum (placettes de 2 000 m2 maximum),
- Essences éligibles : Douglas, Mélèze d'Europe, Sapins méditerranéens, Erable sycomore, Hêtre, autres essences à faire valider…

Aide cumulable avec les dispositifs d'aides en vigueur.
500 € / ha, quelle que soit la proportion d'enrichissement

Aide :
« Diversification des peuplements forestiers » de Loire Forez agglomération

Conditions d'éligibilité :

- Parcelle ou partie de parcelle située sur les **Coteaux foréziens ou dans la Plaine du Forez** à une altitude maximale de 750 m (bas de parcelle).
- Et constituée de **tout peuplement mal conformé et non valorisable**, ou hors station et/ou **en souffrance sanitaire** à l'exception des sapinières et des hêtraies.
- Respect des réglementations (N2000, site classé, réglementation des boisements,…).
- Aide cumulable avec les dispositifs d'aides en vigueur.

Présentation d'un document de gestion durable à la réception du chantier (PSG, CBPS, RTG)

Aide :
« Diversification des peuplements forestiers » de Loire Forez agglomération

Non éligible:

- Zones naturelles patrimoniales (zones humides, landes montagnardes, prairies sèches, bordures de cours d'eau, ripisylves naturelles, hêtraies…).
- Sapinière saine mais aussi Sapinière avec problème sanitaire déjà éligible à l'aide en enrichissement du Département de la Loire.
- Tout peuplement de bonne venue et valorisable, ou en station et/ou en bon état sanitaire,
- Peuplements situés en dehors des Coteaux foréziens ou de la Plaine du Forez.
- Coupes non réglementaires (non-respect d'un DGD, non-respect de l'arrêté préfectoral n°04-860 du 03/08/2004,...).

Infos diverses : Tendances actuelles des marchés

En bref…

- Difficultés des conditions d'exploitation depuis l'automne 2023 liées aux conditions météo
- Peu de stock dans les scieries = flux tendu!
- Après une chute du douglas mi 2022, demande plus soutenue depuis 2023 sans atteindre les cours post Covid
- Après un 2ème semestre 2023 « calme » en épicéa, demande plus soutenue depuis
- Besoin de scieurs pour des bois de qualité : douglas, pins, poteaux,…
- Faible activité concernant la palette : activité réduite et à une quantité de bois dépérissants sur le marché.
- Feuillus : demande soutenue dans les chênes de qualité; forte demande en bois de chauffage

A la sortie de l'hiver, visitez vos plantations !

Merci de votre écoute ☺

Julien BLANCHON
Technicien forestier CNPF
6, Boulevard Carnot
42600 MONTBRISON

Tel : 06 08 36 45 50
Mail : julien.blanchon@cnpf.fr